

Mise à jour du 16 juillet 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement a pour but d'organiser la vie en communauté. Chacun doit l'appliquer.

L'inscription de l'élève dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne de l'équipe éducative est habilitée à le faire respecter.

Ce règlement s'applique au sein de l'établissement et à ses abords immédiats mais aussi pour tous les voyages et sorties scolaires.

1 - Règles de vie

Les règles de vie définissent les comportements indispensables pour vivre en collectivité.

1.1 - Respect et savoir vivre

- Les règles de politesse sont de rigueur : « Bonjour Madame, Monsieur / Au revoir / Merci / S'il vous plaît / etc. » Le vocabulaire familier ou grossier n'est pas accepté.

- Une tenue vestimentaire correcte, propre et adaptée aux activités est attendue ainsi qu'une bonne hygiène corporelle. Elle participe à situer l'élève dans une posture de travail et du bien vivre ensemble. Dans l'enceinte de l'établissement, les têtes sont découvertes. Les bonnets et capuches sont tolérés uniquement en extérieur et en adéquation avec la météo.

- Tout geste amoureux ou affectif relève de la vie privée et n'est pas accepté.

1.2 - Santé - Sécurité

- Conformément à la loi, il est interdit d'introduire des produits illicites et dangereux.

- La possession et l'utilisation de la cigarette électronique sont interdites.

- Aucune forme de violence (insultes verbales ou écrites, jeux violents, attitudes ou actions humiliantes, agression physique, harcèlement, racket) n'est tolérée dans l'établissement.

- Aucune forme de harcèlement n'est tolérée, conformément à la loi. Des mesures de protection des victimes et des sanctions pourront être prises à l'encontre des élèves à l'origine de ces agissements, après une phase de dialogue avec le chef d'établissement, y compris lorsque les faits de harcèlement entre élèves scolarisés dans l'établissement se déroulent en dehors du collège ou sur les réseaux sociaux.

- Tout objet présentant un danger pour la sécurité est interdit : couteau, cutter, pistolet à billes, briquet...

- Tout usage des systèmes de sécurité (porte coupe-feu, déclencheurs de sirène incendie, extincteurs, coupures électriques, ...) en dehors d'une situation d'urgence ou de la consigne d'un adulte, pourra entraîner une sanction.

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessus peut faire l'objet d'un signalement auprès des services spécialisés (gendarmerie, justice...).

1.3 - Respect du matériel et des locaux de l'établissement

- Le vol, la dégradation ou la perte de matériel du collège seront sanctionnés. Tout dégât donnera lieu à une indemnisation financière.

- Les lieux doivent rester propres et agréables. Crachats, graffitis sur les murs et les tables, chewing-gum, blanco liquide sont interdits. En classe, dans tous les espaces intérieurs et sur la cour, les déchets doivent être jetés dans les poubelles.

- Pour une meilleure propreté et une meilleure hygiène, il est demandé à chacun de maintenir les toilettes propres qui ne sont pas un lieu où passer sa récréation.

1.4 - Objets personnels

- Conformément à la loi, l'utilisation de téléphone portable ainsi que de tout objet connecté, est interdite dans l'enceinte de l'établissement. De même, les appareils photos, vidéos, audio, ne sont pas autorisés sauf à des fins pédagogiques, sur demande d'un professeur. Ces appareils doivent rester dans le sac des élèves. Si tel n'était pas le cas, le(s) appareils sont confisqués par un personnel adulte de l'établissement et remis au chef d'établissement, ne pouvant être récupérés que par les tuteurs légaux auprès de ce-dernier.

- L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes, vols, détériorations des objets ou vêtements personnels.

2 - Suivi scolaire

2.1 - Liaison Familles - collège

- Le carnet de correspondance est sur *École Directe*. Il doit être consulté et visé régulièrement par les responsables légaux.
- *École Directe* est un lien personnel entre le collège et les familles. Il est indispensable que les parents et les élèves activent leurs comptes dès réception des codes. Les circulaires et informations diverses passent par le biais de la messagerie *École Directe*. Les résultats scolaires et les bulletins de notes sont disponibles uniquement pour l'année en cours sur *École Directe* ; ainsi les responsables légaux doivent enregistrer au fur et à mesure les bulletins de chaque trimestre. Aucun exemplaire papier ne sera remis.

2.2 - Obligations scolaires – Absences et retards

- La présence aux cours est obligatoire.
- L'amplitude horaire, dispositifs optionnels compris : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 17 h 30 ; le mercredi jusqu'à 12 h 40 maximum, hors UNSS (activités sportives de l'après-midi). Les horaires précis des cours seront communiqués avec l'EDT des élèves.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, et ce pour chaque jour d'absence, les familles doivent prévenir le collège avant 9 h par téléphone ainsi que par un message écrit via *École Directe*, au Responsable de Vie scolaire. Un justificatif pourra être nécessaire. Le retour de l'élève doit également être signalé par mail au Responsable de Vie scolaire.
- Les absences prévues doivent être signalées à la Vie scolaire par mail via *École Directe*. Les rendez-vous médicaux (orthodontistes, médecins spécialistes...) doivent être pris par principe en dehors des heures de cours. Lorsqu'un élève doit quitter le collège en dehors des horaires habituels, il doit se signaler à la Vie scolaire afin de justifier son départ ; il ne sera autorisé à sortir qu'à l'heure prévu et seulement à l'arrivée des tuteurs légaux ou d'un adulte signalé à la Vie scolaire par les tuteurs légaux.
- Les absences répétées ainsi que les vacances ou week-ends prolongés sur temps scolaire feront l'objet d'une information au rectorat.
- Si l'élève arrive en retard, il doit passer à la Vie scolaire avant d'entrer en cours ; les tuteurs légaux seront avertis par un mail de la Vie scolaire ou par un message laissé sur répondeur téléphonique ; ils devront justifier ce retard.
- Il est interdit de quitter l'établissement sans autorisation pendant la journée.
- En cas d'absences temporaires des responsables légaux, ceux-ci devront transmettre à la Vie scolaire, le nom et l'adresse de la ou les personnes responsables de l'élève pendant leur absence.

3 - Travail scolaire

- Le travail donné par les professeurs fait partie des obligations de l'élève. Toute attitude négative comme des bavardages inappropriés et/ou répétés, l'absence de travail en cours, en étude ou à la maison, l'oubli de matériel, etc., entraînera une punition choisie par le professeur ou l'équipe éducative selon la situation engendrée par l'élève.
- L'agenda papier est obligatoire car c'est le moyen pour que l'élève apprenne à s'organiser dans son travail. Il doit pouvoir être consultable par les parents et tout adulte de l'établissement. Il doit être tenu correctement et quotidiennement. Le cahier de textes numérique sur *École Directe* ne remplace en aucun cas cet agenda papier.
- Lorsqu'un élève est absent, il est de sa responsabilité de rattraper ses cours.
- En cas d'absence un jour d'évaluation, celle-ci pourra être rattrapée au retour de l'élève.

4 - Éducation physique et sportive (EPS)

Comme pour tous les autres cours, celui d'EPS est obligatoire. Son enjeu fondamental est la lutte contre la sédentarité.

- Chaque élève doit apporter une tenue de sport complète (vêtements et chaussures) différente de celle de la journée de travail, dans un sac prévu à cet effet. La gourde est obligatoire.
- Dans les vestiaires les élèves doivent rester calmes. Un temps d'habillage limité, établi par le professeur d'EPS, doit être respecté. En cas d'abus estimé par le professeur, celui-ci peut intervenir et décider d'appliquer un retard.
- Tous bijoux et montres doivent être retirés et les cheveux mi-longs et longs attachés. Les déodorants en aérosols sont interdits.
- Les élèves ne sont pas autorisés à aller aux vestiaires, ni aux toilettes ou au point d'eau une fois le cours démarré.
- Les élèves utilisent le matériel avec l'autorisation du professeur et en respectent les consignes de mise en place et de manipulation.
- Dispense : le professeur d'EPS, au regard des informations qui lui sont communiquées par écrit dans le carnet de correspondance numérique, est le seul à pouvoir dispenser un élève d'assister à son cours. Sinon, c'est au médecin de famille de délivrer un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale, permanente ou temporaire. Le certificat médical libellé par le médecin de famille aidera le professeur à cibler les restrictions à l'activité physique ; il ne constitue aucunement une dispense de présence au cours mais permet d'adapter les mises en œuvre pratiques proposées. Les évaluations de cours seront adaptées à la situation.

Mise à jour du 16 juillet 2024

5 - Salles de cours - récréation

5.1 - Accès aux salles

- Au premier cours de la journée et après chaque récréation, y compris la pause méridienne, les élèves se mettent en rang devant le numéro de leur classe dès la sonnerie. Ils rentrent en cours à suivre avec leur professeur qui les attend.
- Entre les cours, les élèves doivent se déplacer d'une salle à l'autre dans le calme et dans un temps raisonnable. Le professeur qui attend les élèves dans sa salle, peut prendre une sanction si ce n'est pas le cas.

5.2 - Cours de récréation

- Pendant les récréations, les élèves doivent obligatoirement sortir des classes et des couloirs.
- Les élèves restent sur les deux cours principales, au niveau des bâtiments du haut ou sur le plateau sportif du bas.
- Les sanitaires sont un lieu de passage. Pour que chacun puisse y accéder librement, il est interdit de s'y regrouper.

5.3 - Espaces casiers

- Ces espaces ne doivent être que lieux de passage temporaire pour déposer ou récupérer ses affaires scolaires personnelles.
- Les clés (deux par élèves), si elles sont perdues, occasionneront le financement par les tuteurs légaux d'un nouveau barillet.

6 - Restauration scolaire

- Les élèves doivent être en possession de leur carte de restauration. En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée 15 €.
- La nourriture servie pour les repas doit être consommée à l'intérieur même du self. Les élèves sont à même d'évaluer la quantité de nourriture à prendre, afin d'éviter le gaspillage. Ils doivent respecter les mêmes règles de politesse que dans tous les espaces de l'établissement, être à l'écoute des consignes du personnel de restauration pour la bonne organisation du service et déjeuner dans le calme et dans les règles de la bienséance à table.

7 - Accès au collège

L'entrée du collège se fait :

- ✓ par le parking municipal 2 rue du Frère Jacquet pour les externes et les élèves arrivant en véhicule particulier motorisé ;
- ✓ par le portail situé 27 rue Sainte-Anne pour les élèves arrivant par le bus.

8 – Utilisation des deux roues

- L'entrée dans l'établissement se fait à pied ; les deux-roues sont tenus à la main.
- Les deux-roues sont rangés dans l'espace prévu à cet effet, à droite en entrant par le parking municipal.

9 - Santé

- Les représentants légaux dont les enfants ont un PAI doivent le mettre à jour à chaque rentrée scolaire et si c'est le cas, apporter la trousse de secours avec les médicaments nécessaires.
- Aucun médicament, même du paracétamol, ne peut être donné aux élèves par un adulte de l'établissement quel qu'il soit.
- Si un traitement doit être pris pendant le temps scolaire, les représentants légaux doivent fournir l'ordonnance ainsi qu'une autorisation, disponible sur *École Directe*. Le tout est à déposer à la Vie scolaire.
- Si un élève est malade, il doit passer au bureau de la Vie scolaire. Seule la personne présente est habilitée à envoyer l'élève en salle de repos. Elle pourra appeler les responsables légaux en fonction de l'état du jeune. Il pourra leur être demandé de venir le chercher.
- Les responsables légaux dont l'enfant a un suivi régulier en journée, de type orthophoniste, psychomotricien, psychologue, kinésithérapeute, etc., doivent compléter la fiche « Prise en charge extérieure sur le temps scolaire – Autorisation exceptionnelle de sortie », qu'ils trouveront sur *École Directe*. Ce document doit être signé par le professionnel de santé et le chef d'établissement qui valide ou non l'autorisation.

10 - Punitons et Sanctions disciplinaires

11.1 - Punitons

Les punitons scolaires sont des réponses aux manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Mise à jour du 16 juillet 2024

Elles peuvent être prononcées par tout adulte de l'établissement.

Les punitions peuvent être :

- des remarques orales, remarques écrites dans le carnet de correspondance partie « informations diverses » ;
- un travail supplémentaire ou d'intérêt général ;
- une retenue sur un temps déterminé et géré par le personnel adulte qui souhaite cette punition : si ce travail ne s'opère dans les horaires habituels du collège, le retour à la maison sera assuré par les tuteurs légaux ou un adulte désigné préalablement par eux ;
- une exclusion de cours ponctuelle.

Cette liste n'est pas exhaustive ; toute autre punition peut être décidée pour correspondre au manquement commis par l'élève.

11.2 - Sanctions

- Avertissement : prononcé par le chef d'établissement, il est noté sur *École Directe* et notifié aux responsables légaux.
- Exclusion temporaire : prononcée par le chef d'établissement.
- Exclusion définitive : décidée à la suite d'un conseil de discipline uniquement. Si les circonstances l'exigent, le chef d'établissement peut exclure à titre conservatoire un élève jusqu'à la tenue du conseil de discipline. Le temps d'exclusion conservatoire est pris en compte dans la sanction posée par le conseil de discipline.

11.3 - Conseil d'éducation

Avant de prononcer toute sanction, le chef d'établissement peut décider de tenir un conseil d'éducation, avec les adultes de son choix concernés par la situation, en présence ou non des responsables légaux qui seront de toute façon informés. L'objectif est la prise de conscience par l'élève de son manquement et de l'amener à rectifier son comportement pour adopter sans concession les règles collectives du collège. Une sanction pourra être prise au terme de ce conseil, par le chef d'établissement.

11.4 - Conseil de discipline

- En cas de faute importante ou à la suite de punitions et sanctions répétées sans amélioration, le chef d'établissement réunit un conseil de discipline (délai de prévenance de 8 jours par lettre recommandée sauf accord écrit des parents indiquant qu'ils acceptent la tenue du conseil de discipline dans un délai plus court). En fonction des faits, le chef d'établissement peut poser une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Il peut également prescrire des mesures de prévention et d'accompagnement.

- Composition du conseil (en fonction de la situation) : le Chef d'établissement ; le Responsable de Vie scolaire ; le professeur principal de la classe de l'élève ; un membre de la Pastorale ; un représentant des parents d'élèves ; deux délégués élèves choisis par le Chef d'établissement.

- ✓ Pour délibérer valablement, un minimum de trois membres autour du chef d'établissement est indispensable.
- ✓ Lors du conseil de discipline, les représentants légaux ne peuvent pas être accompagnés ni représentés par un tiers. Le conseil de discipline se tiendra même en l'absence des représentants légaux.

- Les représentants légaux recevront par courrier le compte-rendu de la décision prise.

Les sanctions posées ne seront aucunement négociables. Le refus des sanctions peut entraîner de fait la rupture de confiance entre les représentants légaux et l'établissement donc, la rupture du contrat de scolarisation.

Nous avons pris connaissance du règlement du Collège Sainte-Anne, lequel s'applique sans restriction dès lors que l'élève est inscrit dans l'établissement.

Le / /

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux